

A-DECO ZINC
SAS au capital de 3 000 euros

385 route de Châteauneuf
26 780 Malataverne
SIRET : 90017733800010

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à 18 heures, les associés de la société se sont réunis à Malataverne sur convocation du président en date du dix octobre 2024.

L'assemblée est présidée par Madame Christine FOUGHALI épouse PAVLOVIC en qualité de présidente associée.

Le président constate que tous les associés sont présents,

À savoir :

Madame Christine FOUGHALI épouse PAVLOVIC propriétaire de	15 actions,
Monsieur Gilbert PAVLOVIC propriétaire de	15 actions,

Total des actions présentes : 30 actions soit 100% du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président

- les A.R. des lettres de convocation ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant

- dissolution anticipée de la société ;
- nomination d'un liquidateur ;
- détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur ;
- rémunération du liquidateur ;
- fin des fonctions du président ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du 31 octobre 2024.

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention "SAS en liquidation".

Le siège de la liquidation est ainsi fixé 385 route de Châteauneuf 26 780 Malataverne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Madame Christine FOUGHALI épouse PAVLOVIC demeurant 385 route de Châteauneuf 26 780 Malataverne, est nommée par l'assemblée générale en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Madame Christine FOUGHALI épouse PAVLOVIC déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs. Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;
- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra pas de rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la présidence à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

G.P.

CP

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le liquidateur et les associés présents.

Madame Christine FOUGHALI épouse PAVLOVIC

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'C. Foughali', written in dark ink.

Monsieur Gilbert PAVLOVIC

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'G. Pavlovic', written in dark ink.